

L'INFOLETTRE DU SCRC

NUMÉRO 19 • 20 AOÛT 2019

Les blocs d'horaire

Le SCRC a déposé un grief pour dénoncer les modifications aux blocs d'horaire des temporaires – notamment ceux du CDI. L'employeur avait insisté sur le fait que les blocs devaient être acceptés ou refusés dans leur totalité, et qu'il n'y avait pas de modifications possibles. Les syndiqués avaient donc interprété ces blocs comme un contrat. Mais Radio-Canada a procédé à des modifications, parfois importantes, sans nécessairement que les syndiqués en soient informés. Pour le syndicat, il semble évident que Radio-Canada doit revoir son mode de fonctionnement pour ces blocs d'horaire, afin que ce soit un processus équitable et transparent. Ceux et celles qui se trouvent dans cette situation peuvent communiquer avec le syndicat: scrc@scrc.qc.ca •

Délais dans le projet de la nouvelle MRC: le Syndicat interpelle Radio-Canada

La direction de Radio-Canada a annoncé des délais de six mois pour le déménagement dans la nouvelle MRC. Cette décision paraît sensée, sachant que les défis logistiques pour tout installer dans la nouvelle bâtisse seront grands. Le SCRC s'interroge par contre sur les coûts associés à ces délais: puisque le déménagement est repoussé, Radio-Canada sera locataire de la tour pour six mois de plus, ce qui veut dire des coûts supplémentaires à éponger. Est-ce que cette facture se traduira par des impacts sur les différents services de Radio-Canada ? •

Avancement temporaire: c'est non

Ceux et celles qui se retrouvent en avancement temporaire l'auront peut-être remarqué: avoir des responsabilités plus importantes ne vient plus avec un salaire aussi intéressant qu'auparavant. Parmi les modifications dans la convention collective, sachez qu'un avancement temporaire se traduit maintenant par le salaire de base de l'échelon se rapprochant le plus de son salaire actuel (article 62.5). Accepter des remplacements qui sont à peine plus payants mais qui viennent avec plus de pression ? C'est non ! Par ailleurs, le syndicat considère que pendant les 4 premières semaines d'un avancement temporaire, l'employeur doit verser un montant fixe, selon certaines modalités (voir l'article 25.2). •

Le SCRC solidaire avec l'AQTIS

Nos camarades de l'Alliance québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son (AQTIS) prévoient une journée de grève le 29 août. Après 22 jours de négociations avec l'Association québécoise de la production médiatique (AQPM), ils estiment ne pas s'être faits entendre. Parmi les points en litige: les horaires, le respect des fonctions et les salaires. Le SCRC appuie ces revendications – nous avons envoyé une lettre de soutien à l'AQTIS – et demande à ses membres susceptibles d'être approchés par l'employeur de ne pas franchir les piquets de grève. •

SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS OU DES SUJETS À PROPOSER,
N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER
514 842-4020 ou 888 842-4020 • SCRC@SCRC.QC.CA



fnc. Fédération nationale des communications



CSN